

# FOIRE A LA PUERICULTURE

Organisée par l'Association « les A.M.I.S. »  
(Assistants Maternelles Indépendantes de Seysses)

## Dimanche 29 mars 2020

- Vente de vêtements d'été  
& matériel de puériculture -

Salle des Fêtes de Seysses de 9h à 15h

Renseignements :

 06.60.51.29.39

 06.87.61.52.35

 [lesamis31@outlook.fr](mailto:lesamis31@outlook.fr)

Site <http://assistantematseysses.wix.com/amis>



Dépôt des articles



(préalablement enregistrés par internet uniquement)

Samedi 28 mars 2020 de 9h à 15h

(Voir conditions de vente au verso & cf. site)



## Conditions de vente

La foire à la puériculture a pour objet de prendre en dépôt-vente les vêtements d'été de 0 à 3 ans ainsi que le matériel de puériculture.

Vos listes devront être **obligatoirement** enregistrées par internet au plus tard le **Samedi 21 Mars 20h**. Cependant, nous nous réservons le droit de clôturer les inscriptions avant cette date si le quota est atteint.

Le nombre de listes est limité **par famille** à :

- 3 listes de vêtements de 0 à 3 ans et chaussures jusqu'au 27.
- 4 listes de puériculture : matériel, équipement, textile literie bébé (lot de 2 draps/draps housse maxi), gigoteuses, jouets, livres (lot de 3 maxi), peluches (1 grande ou lot 2 petites).

Chaque liste comportera 10 articles maximum.

**Lots acceptés de même taille (tout autre lot sera refusé) :**

(1 lot compte pour 1 article)

- 3 bodys
- 2 shorts/bermudas/jupes/leggings
- 2 paires de collants fins
- 2 hauts (tee-shirts/polos/chemises)
- lot de 2 pièces : 1 haut + 1 bas (*ex* : tee-shirt + pantalon ou robe + legging)

Les vêtements seront fraîchement lavés, secs, repassés et en parfait état (ni trous, ni tâches, ni fermetures ou pressions en mauvais état).

Les articles de puériculture et les jouets seront propres, en bon état et correspondant aux normes de sécurité en vigueur.

Ils devront également être munis de **piles en état de marche**.

**Tout article ne correspondant pas aux conditions de vente sera refusé lors du dépôt et ne pourra en aucun cas être substitué par un autre.**

Il sera perçu 2€ par liste déposée. Cette somme sera déduite du montant des ventes. Le prix des articles défini par le client sera majoré de 20 % à la vente qui reviendra à l'association.

Les gains ainsi que les invendus devront être récupérés le **dimanche entre 18h45 et 19h15 au plus tard.**